

CORREZE

TULLE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

## Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le jeudi 27 juin 2024 à l'occasion d'une soirée concert « VLAD »

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-12-30-0001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 6 juin 2024 par Monsieur Nicolas BAUDELET –Gérant de l'établissement tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement le jeudi 27 juin 2024 à l'occasion d'une soirée concert « VLAD »,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement « Le Richelieu » le jeudi 27 juin 2024 à l'occasion d'une soirée concert « VLAD ».

**ARTICLE 2** – La soirée devra être terminée au plus tard à 4 heures.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur Nicolas BAUDELET.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 19 juin 2024



Le Maire,

Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le 20 JUIN 2024  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 20 JUIN 2024